

## AIGONDIGNÉ

### Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26
- Votants : 26
- Procuration(s) :
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

**DEL 2021\_020**

### Date de convocation :

Le 17 Février 2021

### Date d'affichage :

Le 17 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

### Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Patrick TROCHON

Fait à Aigondigné,  
Le 23 février 2021  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

### Délibération 2021\_020 : RH

### **Objet : Ouverture de poste agent contractuel non permanent**

Madame le Maire expose qu'il s'agit de recruter des agents en contrat de la commune pour le service scolaire (restauration, ménage, TAP)

Il serait donc nécessaire d'ouvrir :

**- Un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 10 juillet 2021 à raison de 33.80 heures annualisées**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi ci-dessus évoqué pour accroissement temporaire d'activités

Il est demandé aux membres du Conseil de créer un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 10 juillet 2021 à raison de 33.80 heures annualisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 10 juillet 2021 à raison de 33.80 heures annualisées.**



Le Maire,  
**Patricia ROUXEL**



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....*

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*